

- - -

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

- - -

SECRETARIAT GENERAL
DU CONSEIL DES MINISTRES

- - -

DECRET N° 77/588 du 19/11/77

fixant les conditions de rémunération
des agents assumant un poste de direct
à la Raffinerie Nationale de pétrole

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;

Vu l'acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité
Militaire du Parti et fixant ses attributions ;

Vu l'acte n° 001/PCT/QMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation
et la structuration du Comité Militaire du Parti ;

Vu le décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination de
Membres du Conseil des Ministres ;

Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 14/73 du 4 juin 1973 portant création de la
Société Nationale de Recherche et d'Exploitation Pétrolière "HYDROCONGO".

DECRETE :

Article premier.— Les agents de l'Etat détachés auprès de la Raffinerie Nationale
de Pétrole et assumant des fonctions de Direction seront désormais rémunérés
sur la base de leur situation statutaire de la Fonction Publique.

Article 2.— Ceux des agents recrutés directement par la Raffinerie Nationale
de Pétrole et assumant des fonctions de Direction seront rémunérés sur la base
de l'échelonnement indiciaire de la Convention Collective du 1^{er} Septembre
1960.

Article 3.— La détermination du classement des agents visés à l'article 2 ci-
dessus sera effectuée par une commission ad hoc comprenant les représentants
des Ministres des Finances, du Travail et de l'Energie, en tenant co
de la qualification professionnelle de ces Agents.

Article 4.— Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 5.— Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signature
sera enregistré, publié au Journal officiel de la République Populaire du Congo
et communiqué partout où besoin sera./-

.../...

Fait à Brazzaville, le 19 NOVEMBRE 1977

Par le 2e Vice-Président du Comité Militaire
du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouverne-
ment, Ministre du Plan :
Le Ministre des Mines et de l'Energie,
chargé de la recherche scientifique,

Rodolphe A. D. A. D. A.-

Le Ministre du Travail et de la Justi-
ce, Garde des Sceaux,

A. MOUISOLOPOUATI

Colonel Louis SYLVAIN-GO...

Le Ministre des Finances,

Henri LOUES.-